

16936/14

(OR. en)

PRESSE 652
PR CO 74

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3362^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 16 décembre 2014

Président **Sandro Gozi**
Secrétaire d'État italien chargé des affaires
européennes

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a examiné et adopté des conclusions sur **l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association**. "Le débat a montré que l'élargissement demeure une politique essentielle et constitutive de l'UE. En fait, il s'agit probablement de l'une des politiques les plus fructueuses jamais menées, tant en raison de ses effets en termes de transformation qu'en tant qu'instrument de politique étrangère", a déclaré Sandro Gozi, secrétaire d'État italien chargé des affaires européennes et président du Conseil, à l'issue de la session.

Dans ce contexte, le Conseil a également fait part de la vive inquiétude que lui inspirent les récentes arrestations et les restrictions à la liberté des médias en Turquie. "La liberté des médias est une valeur fondamentale de l'UE que nous souhaitons voir pleinement respectée par tous, y compris les pays candidats qui aspirent à rejoindre l'UE", a indiqué le secrétaire d'État, M. Gozi, lors d'une conférence de presse tenue à l'issue de la session du Conseil.

Le Conseil et les États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté des conclusions sur le **respect de l'État de droit** visant à établir un dialogue politique entre les États membres en vue de défendre et de sauvegarder l'État de droit au sein de l'UE. Ce nouvel instrument vient compléter la procédure d'infraction, en cas de violation de la législation de l'UE, et la procédure dite de l'article 7 prévue par le traité de Lisbonne, qui permet la suspension des droits de vote en cas de violation grave et persistante des valeurs de l'UE. "En adoptant ces conclusions, le Conseil a rappelé que l'État de droit constitue l'une des valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'UE, ainsi qu'une question d'intérêt commun pour les États membres. Le dialogue que nous avons établi aujourd'hui nous aidera à faire en sorte que l'État de droit reste un objectif commun, dans le plein respect des principes d'égalité de traitement et d'objectivité", a déclaré M. Gozi.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le **programme de travail de la Commission pour 2015** et a approuvé au niveau politique des conclusions sur la programmation pluriannuelle et la **programmation législative** en vue de renforcer la coopération interinstitutionnelle et de faire en sorte que le processus législatif soit plus rapide et efficace. "Il est essentiel, pour l'avenir de l'UE, d'améliorer son fonctionnement et de rendre ses procédures plus transparentes et efficaces", a souligné M. Gozi. "C'est pourquoi nous avons engagé au sein du Conseil des affaires générales une réflexion commune sur le fonctionnement de l'Union. En progressant sur la voie d'une programmation commune et en renforçant la coopération interinstitutionnelle, nous accomplissons des pas importants dans la bonne direction."

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... Error! Bookmark not defined.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Élargissement et processus de stabilisation et d'association	7
Garantie du respect de l'État de droit	20
Examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020.....	22
Semestre européen	22
Préparation du Conseil européen de décembre	23
Suivi du Conseil européen de juin	23
Améliorer le fonctionnement de l'UE	23
Programmation législative	24

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Priorités de l'UE en matière de communication pour 2015-2016	25
– Effets du Fonds européen de développement régional sur la biodiversité.....	25
– Note de la présidence sur les résultats obtenus dans le domaine de la politique de cohésion	25
– Composition du Comité des régions*	26

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'UE	26
– Conclusions relatives aux pays d'Europe occidentale non membres de l'UE	26
– Mandat de négociation en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords d'association avec Andorre, Monaco et Saint-Marin.....	26

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

– Mission d'observation de l'UE en Géorgie	27
--	----

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Programme pour l'après-2015..... 27
- Nouveau partenariat pour la gestion des catastrophes 27

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Fiscalité - Croatie - Gazole utilisé pour des opérations de déminage..... 32
- TVA - Roumanie - Petites entreprises..... 32

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Programme UE-Brésil pour les migrations et la mobilité..... 32

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des institutions culturelles fédérales

Bulgarie:

M^{me} Meglena KUNEVA

M. Daniel MITOV

Vice-Premier ministre, chargée de la coordination des politiques européennes et des questions institutionnelles
Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M^{me} Lucie ŠESTÁKOVÁ

M. Martin POJEVŠIL

Sous-secrétaire d'État aux affaires européennes
Représentant permanent

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Michael ROTH

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M^{me} Keit PENTUS-ROSIMANNUS

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Dara MURPHY

Ministre délégué chargé des affaires européennes et de la protection des données

Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Harlem DÉsir

Ministre délégué chargé des affaires européennes

Croatie:

M^{me} Vesna PUSIĆ

Premier vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M. Sandro GOZI

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Chypre:

M. Ioannis KASOULIDIS

M. Konstantinos PETRIDES

Ministre des affaires étrangères
Sous-secrétaire auprès du président

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Linas Antanas LINKEVIČIUS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères et européennes, ministre de l'immigration et de l'asile

Hongrie:

M. Szabolcs TAKÁCS

Secrétaire d'État, cabinet du premier ministre

Malte:

M. Louis GRECH

Vice-Premier ministre et ministre des affaires européennes et de la mise en œuvre du programme électoral

Pays-Bas:

M. Bert KOENDERS

Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent

Pologne:

M. Marek PRAWDA

Représentant permanent

Portugal:

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. George CIAMBA

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovénie:

M^{me} Dragoljuba BENČINA

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Peter JAVORČÍK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Finlande:

M^{me} Pilvi-Sisko VIERROS-VILLENEUVE

Représentant permanent

Suède:

M^{me} Maja FJAESTAD

Secrétaire d'État auprès du ministre des questions stratégiques et d'avenir ainsi que de la coopération nordique

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint chargé des affaires européennes, ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Johannes HAHN

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Élargissement et processus de stabilisation et d'association

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil prend note de la communication de la Commission du 8 octobre 2014 intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2014-2015", des rapports de suivi concernant la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo^{*}, ainsi que des conclusions et des recommandations qui y figurent.
2. Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions du Conseil du 13 décembre 2013, le Conseil réaffirme que l'élargissement demeure une politique essentielle de l'UE et qu'il continue de contribuer, dans l'intérêt de tous, à la paix, la démocratie, la sécurité et la prospérité en Europe. Le Conseil continue d'accorder une grande importance à la crédibilité du processus d'élargissement, qui reste un élément capital pour maintenir le rythme des réformes et conserver le soutien de l'opinion publique en faveur de l'élargissement tant dans la région, où il y a lieu de promouvoir ce dernier par une meilleure communication, que dans les États membres de l'UE.
3. Des négociations d'adhésion concrètes et crédibles, qui respectent les engagements de l'UE et les conditions fixées ainsi que toutes les autres dimensions des relations UE-Turquie visées dans les présentes conclusions, permettront d'exploiter tout le potentiel de ces relations. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. Dans le droit fil de ses conclusions précédentes et dans le cadre des critères politiques de Copenhague et du processus d'association et de stabilisation, ce dernier demeurant le cadre commun dans lequel s'inscrivent les relations avec les pays des Balkans occidentaux jusqu'à leur adhésion, il réaffirme également, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement, la nécessité d'appliquer une conditionnalité équitable et rigoureuse et le principe des mérites propres, conjugués à la capacité de l'UE, dans toutes ses dimensions, à intégrer de nouveaux membres.
4. Le Conseil salue les efforts consentis par la Commission pour mettre davantage en évidence la nécessité de s'attaquer aux réformes fondamentales à un stade précoce du processus et en particulier l'accent mis sur les trois piliers que sont l'État de droit, la gouvernance économique et la réforme de l'administration publique. Ces questions, qui sont liées aux critères du Copenhague, sont de nature horizontale, s'inscrivent dans le cadre d'une conditionnalité établie et doivent être abordées avec détermination.

^{*} Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

5. Le Conseil souligne l'importance capitale de l'État de droit. Conformément à la nouvelle approche, les principaux défis auxquels il y lieu de s'attaquer en particulier et d'urgence sont notamment la réforme de l'appareil judiciaire, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la liberté d'expression et la liberté des médias, les droits des personnes appartenant à des minorités, le traitement non discriminatoire des minorités nationales, ainsi que la lutte contre la discrimination à l'encontre de groupes vulnérables tels que les Roms et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer l'égalité des sexes et les droits des femmes. Le Conseil attend avec intérêt l'achèvement des préparatifs en vue de la participation des pays candidats, en qualité d'observateurs, aux travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'État de droit revêt également une importance déterminante pour le développement économique et la mise en place d'un environnement propice aux entreprises et d'un climat d'investissement favorable.
6. Le Conseil se félicite que la Commission mette davantage l'accent sur le renforcement de la gouvernance économique et de la compétitivité, dans le but d'améliorer le climat des affaires et de stimuler la croissance, la création d'emplois et l'investissement. Pour ce qui est de soutenir les efforts déployés pour satisfaire aux critères économiques de Copenhague, le Conseil note que, en ce qui concerne les Balkans occidentaux, cela passera par l'élaboration de programmes de réforme économique. Le Conseil se félicite en particulier des efforts déployés pour que le processus du Semestre européen au niveau de l'UE se retrouve dans la nouvelle approche de la gouvernance économique et il invite à poursuivre les travaux à cet égard. Sur la base des programmes en question, le Conseil formulera des orientations ciblées. Dans ce contexte, le Conseil rappelle l'importance que revêtent des statistiques précises et fiables pour la gouvernance économique, dont elles sont un élément essentiel. Le Conseil attend avec intérêt l'ouverture d'un dialogue économique à haut niveau avec la Turquie. Il insiste sur l'importance, pour les entreprises et les citoyens européens, d'améliorer les réseaux d'énergie et de transport ainsi que la connectivité. À cet égard, le Conseil appelle également à l'instauration d'une coopération plus étroite avec les États membres de l'UE afin de contribuer à assurer la sécurité énergétique de l'UE, y compris en ce qui concerne les infrastructures permettant de diversifier les sources d'approvisionnement. Le soutien au développement et à la croissance économiques devrait aussi atténuer la pression migratoire exercée sur l'UE.
7. Le Conseil accueille favorablement l'approche renforcée adoptée par la Commission en matière de réforme de l'administration publique. Il attend avec intérêt l'ouverture de discussions politiques plus structurées au sein des instances de l'accord de stabilisation et d'association et escompte que les négociations d'adhésion permettront d'encourager les réformes requises, afin de remédier au problème de la politisation des services publics et de s'attaquer aux défis qui se posent à cet égard en termes de transparence, d'obligation de rendre des comptes, de professionnalisme et d'efficacité.
8. Il est capital d'améliorer le fonctionnement et de renforcer l'indépendance des institutions démocratiques. Il convient notamment de garantir un dialogue constructif, inclusif et durable entre toutes les sensibilités politiques, notamment au sein du Parlement et avec la société civile. À cet égard, il faut faire plus pour favoriser la création d'un environnement propice à l'action des organisations de la société civile.

9. L'évolution de la situation à l'extérieur des frontières de l'UE souligne à quel point il importe d'approfondir encore la coopération sur les questions de politique étrangère. Le dialogue bilatéral en matière de politique étrangère devrait être renforcé. À cet égard, le Conseil souligne qu'il est important que les pays concernés alignent progressivement leurs positions sur celles de l'UE en matière de politique étrangère, notamment sur les questions au sujet desquelles des intérêts communs majeurs sont en jeu, comme c'est le cas de la Russie et de l'Ukraine.
10. Le Conseil rappelle que l'UE continue de fournir un soutien financier, notamment par le biais du nouvel instrument d'aide de préadhésion (IAP II) pour la période 2014-2020. Le lancement de l'IAP II s'accompagne de la mise en œuvre d'une approche sectorielle, d'un renforcement de la cohérence entre l'assistance financière et les progrès réalisés sur un plan général dans la mise en œuvre de la stratégie de préadhésion, d'un accroissement du soutien budgétaire et d'une hiérarchisation des projets. La coordination avec les institutions financières internationales est encore renforcée.
11. Les relations de bon voisinage et une coopération régionale efficace sont des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association et contribuent à favoriser la prospérité, la stabilité, la réconciliation et un climat propice au règlement de questions bilatérales en suspens et des problèmes hérités du passé. Le Conseil salue les efforts faits pour surmonter les problèmes hérités du passé, stimuler la réconciliation et encourager une coopération régionale ouverte à tous, notamment en favorisant un climat de tolérance et en condamnant toutes les formes d'incitation à la haine ou de rhétorique belliciste. Le Conseil réaffirme qu'il faut éviter toute source de friction ou action susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. À cet égard, les efforts ne doivent pas faiblir, notamment pour ce qui est d'assurer la protection de toutes les minorités, de garantir des droits égaux pour tous les citoyens et de s'attaquer aux questions des personnes disparues et du retour des réfugiés. En ce qui concerne les crimes de guerre, le Conseil insiste sur la nécessité de continuer à traiter les dossiers de crimes de guerre nationaux et à lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les responsables soient tenus de rendre des comptes, ainsi que sur la nécessité de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et l'équipe spéciale d'enquête d'EULEX et d'appuyer leurs travaux.
12. D'une manière générale, il faut poursuivre les efforts pour aplanir les différends bilatéraux en suspens, y compris les différends frontaliers, afin qu'ils n'aient pas un effet négatif sur le processus d'adhésion. Il convient de trouver une solution aux différends et aux questions qui subsistent dans le respect du droit international et des principes établis, notamment en appliquant des instruments juridiquement contraignants, entre autres l'accord sur les questions de succession.
13. Tout en étant conscient, notamment, de l'importance que revêt la libéralisation du régime des visas pour les citoyens, le Conseil encourage la Commission à continuer à exercer une surveillance étroite du respect de toutes les conditions fixées pour la libéralisation du régime des visas, y compris au moyen de son mécanisme de suivi. Le Conseil encourage les autorités concernées à poursuivre activement leurs efforts pour prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter contre l'utilisation abusive du régime de déplacement sans obligation de visa, afin d'en permettre le maintien sans restriction, et les encourage à poursuivre leur coopération constructive dans le domaine de la gestion des flux migratoires.

14. Le Conseil appuie pleinement les travaux menés dans le cadre du processus de coopération de l'Europe du Sud-Est (SEECp) et du Conseil de coopération régionale, son bras opérationnel, y compris pour ce qui est de l'importance attachée aux objectifs et aux priorités de la stratégie "Europe du Sud-Est 2020". Le Conseil prend bonne note de la décision prise en juin 2014 par le SEECp de permettre la participation du Kosovo. Le Conseil souligne qu'il est important, dans le cadre de la coopération économique régionale, que les pays concernés échangent leurs bonnes pratiques en matière de gouvernance économique, encouragent la connectivité et favorisent l'ouverture à tous, au sein de la région et avec l'UE. À ce sujet, le Conseil se félicite des travaux menés au titre du cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux, qui soutient les investissements propices à la création d'emplois, à la croissance et à la connectivité, sur la base d'une approche coordonnée en ce qui concerne les grands investissements le long des principaux corridors d'infrastructures. Le Conseil accueille favorablement toute initiative régionale destinée à renforcer un dialogue et une coopération qui soient ouverts à tous.

ÉLARGISSEMENT

TURQUIE

15. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux relations de l'UE avec la Turquie. La Turquie est un pays candidat et un partenaire clé pour l'UE. Le dynamisme de son économie apporte une contribution précieuse à la prospérité du continent européen. L'UE devrait rester une référence pour la Turquie en matière de réformes économiques et politiques. La Turquie peut accélérer le rythme des négociations en progressant dans le respect des critères de référence, en remplissant les conditions définies dans le cadre de négociation et en honorant ses obligations contractuelles à l'égard de l'UE. Dans ce contexte, le Conseil salue l'attachement du gouvernement turc à l'adhésion à l'UE et attend avec intérêt les suites concrètes qui seront données à la stratégie de l'UE qu'il a adoptée récemment en vue d'imprimer une nouvelle dynamique au processus d'adhésion de la Turquie.
16. Le Conseil rappelle que la Turquie joue un rôle important au niveau régional et qu'elle est active dans son voisinage au sens large. L'évolution particulièrement préoccupante de la situation dans la région, et notamment en Syrie et en Iraq, impose de renforcer le dialogue et la coopération sur les questions de politique étrangère dans le cadre du dialogue politique mené entre l'UE et la Turquie. Le Conseil rend hommage à la Turquie pour l'accueil qu'elle réserve aux réfugiés fuyant les violences en Syrie et en Iraq qu'elle abrite sur son territoire et dont le nombre dépasse largement un million. L'UE continuera d'aider la Turquie à faire face efficacement à l'afflux croissant de réfugiés. Le dialogue politique devrait être mis à profit pour renforcer encore la coopération visant à lutter contre le groupe EEIL et ses réseaux de financement et à endiguer l'afflux de combattant étrangers. Le Conseil se réjouit également du dialogue dynamique sur la lutte contre le terrorisme qu'entretiennent l'UE et la Turquie et de l'échange de bonnes pratiques auquel ils procèdent dans le domaine de la prévention de la radicalisation et du recrutement de terroristes. La coopération opérationnelle sera encore renforcée avec l'adoption, par la Turquie, de nouveaux actes législatifs en matière de lutte contre le terrorisme, y compris en ce qui concerne la protection des données. Le Conseil rappelle que le PKK figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE. Conformément au cadre de négociation, l'UE continue à encourager la Turquie à mener sa politique étrangère de manière complémentaire de celle de l'Union et en coordination avec celle-ci, et à s'aligner progressivement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.

17. Le Conseil se félicite que la Turquie mette en œuvre avec constance les réformes adoptées au cours des années précédentes, notamment pour ce qui est des initiatives annoncées dans le train de mesures de démocratisation de septembre 2013, ainsi que le plan d'action sur la prévention des violations de la Convention européenne des droits de l'homme. Par ailleurs, le Conseil soutient vivement les nouveaux efforts consentis pour parvenir à un règlement pacifique de la question kurde. Il encourage toutes les parties à continuer de s'employer à faire avancer le processus.

18. Le Conseil salue l'entrée en vigueur, en octobre, de l'accord de réadmission UE-Turquie. Par ailleurs, il accueille favorablement les conclusions du rapport de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie pour satisfaire aux exigences de la feuille de route relative à la libération du régime des visas. La réalisation de progrès dans le cadre du dialogue sur la libéralisation du régime des visas reposera sur une approche fondée sur l'obtention de résultats et sera subordonnée à la mise en œuvre effective et systématique, par la Turquie, des exigences figurant dans la feuille de route sur les visas. Dans ce contexte, l'entrée en vigueur, en avril 2014, de la loi sur les étrangers et la protection internationale et l'adoption, en octobre 2014, du règlement relatif à l'octroi d'une protection temporaire aux réfugiés marquent une avancée considérable dans le domaine des migrations et de l'asile. Tout en regrettant la déclaration unilatérale faite par la Turquie à ce sujet, le Conseil attend de la Turquie qu'elle mette en œuvre intégralement et effectivement tant l'accord de réadmission que la feuille de route vis-à-vis de l'ensemble des États membres de l'UE, y compris pour ce qui est de l'accès non discriminatoire et sans obligation de visa au territoire turc pour tous les citoyens de tous les États membres de l'UE. La mise en œuvre correcte par la Turquie des accords de réadmission bilatéraux existants et des dispositions relatives à la réadmission figurant dans des accords similaires entre la Turquie et les États membres de l'UE demeure une priorité. Il est nécessaire d'intensifier la coopération entre la Turquie et l'ensemble des États membres de l'UE, en vue de renforcer, en particulier, la gestion des frontières communes avec tous les États membres de l'UE.

19. Le Conseil invite instamment la Turquie à élaborer des réformes qui devraient permettre d'instaurer un équilibre des pouvoirs adéquat garantissant pleinement la liberté, y compris la liberté de pensée, la liberté d'expression et la liberté des médias, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, y compris les droits des femmes, des enfants et des personnes appartenant aux minorités, la liberté de religion et les droits de propriété ainsi qu'à améliorer l'exécution de tous les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Le Conseil rappelle que, en vertu de l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme, les parties contractantes s'engagent à se conformer aux arrêts définitifs de la Cour dans les litiges auxquels elles sont parties. La législation sur le droit d'association et le droit de réunion, ainsi que sur les interventions des forces de l'ordre, devrait être alignée sur les normes européennes en la matière. Le Conseil demeure préoccupé par l'intervention indue de l'exécutif dans la sphère judiciaire, les modifications fréquentes apportées à des actes législatifs fondamentaux sans consultation appropriée des parties prenantes et les restrictions à l'accès à l'information. Pour faire face à l'ensemble de ces problèmes, le Conseil estime que le fait d'intensifier la coopération et de renforcer les activités communes dans le domaine de l'État de droit et des droits fondamentaux rapprochera la Turquie de l'UE et accélérera les travaux relatifs à d'éventuelles discussions futures dans ces domaines clés.

20. Le Conseil regrette que, en décembre 2013, la réaction du gouvernement aux cas présumés de corruption ait jeté de sérieux doutes sur l'indépendance et l'impartialité de l'appareil judiciaire et mis au jour une intolérance croissante à l'égard de l'opposition politique, des protestations publiques et des médias critiques. À ce sujet, les récentes perquisitions effectuées par la police et la détention d'un certain nombre de journalistes et de représentants des médias en Turquie remettent en cause le respect de la liberté des médias, qui est un des principes fondamentaux de la démocratie. Le Conseil rappelle que les progrès dans les négociations d'adhésion dépendent du respect de l'État de droit et des droits fondamentaux. Le Conseil souligne le rôle important qui incombe à la cour constitutionnelle et prend note avec satisfaction de l'importance croissante et du dynamisme de la société civile en Turquie, qu'il convient de soutenir et d'encourager en tant qu'acteur légitime.
21. Le Conseil rappelle que la Turquie est un important partenaire commercial pour l'UE et qu'elle contribue à la compétitivité de l'UE par le biais de l'union douanière. Le Conseil attend avec intérêt l'ouverture de discussions avec la Commission sur l'union douanière, lesquelles pourraient déboucher sur de futures propositions destinées à réaliser pleinement le potentiel de cette dernière, et ce également à la lumière de la publication de l'étude achevée en 2014 par la Banque mondiale. Vu les liens économiques étroits qui unissent la Turquie et l'UE, le Conseil appelle à engager un dialogue économique à haut niveau. Des progrès dans le cadre du chapitre 17 (politique économique et monétaire) viendraient également, le moment venu, soutenir un tel dialogue et encourager l'alignement sur l'acquis. Le Conseil préconise également de renforcer encore la coopération entre l'UE et la Turquie sur l'énergie, dans le but de faciliter l'interconnexion et l'intégration des marchés de l'énergie, en conformité avec le droit international.
22. Conformément au cadre de négociation et à de précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, le Conseil réaffirme que la Turquie doit s'engager sans ambiguïté en faveur de relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies, en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. À cet égard, l'Union exprime une nouvelle fois sa vive préoccupation et elle exhorte la Turquie à éviter toute forme de menace ou d'action dirigée contre un État membre, ou toute source de friction ou action qui nuise aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. En outre, l'UE insiste une nouvelle fois sur tous les droits souverains dont jouissent ses États membres, parmi lesquels figurent celui de conclure des accords bilatéraux et celui d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et elle souligne également la nécessité de respecter la souveraineté des États membres sur leurs eaux territoriales et leur espace aérien. Le Conseil rappelle que, dans ses conclusions du 24 octobre 2014, le Conseil européen s'est déclaré vivement préoccupé par le regain de tensions en Méditerranée orientale et a engagé la Turquie à faire preuve de retenue et à respecter la souveraineté de Chypre sur ses eaux territoriales et les droits souverains de Chypre dans sa zone économique exclusive.

23. Rappelant ses conclusions du 11 décembre 2006 et la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil regrette profondément que, en dépit d'appels répétés en ce sens, la Turquie persiste à ne pas vouloir satisfaire à l'obligation qui lui incombe de mettre en œuvre, de manière intégrale et non discriminatoire, vis-à-vis de l'ensemble des États membres, le protocole additionnel à l'accord d'association, alors que cela pourrait donner un important élan au processus de négociation. En l'absence de progrès sur cette question, le Conseil maintiendra les mesures qu'il a prises en 2006, qui continueront à peser sur l'avancement général des négociations. De plus, la Turquie n'a toujours pas progressé sur la voie de la nécessaire normalisation de ses relations avec la République de Chypre, ce qui est regrettable. Le Conseil rappelle que la reconnaissance de tous les États membres est un élément nécessaire du processus d'adhésion. Le Conseil invite la Commission à continuer à suivre de près l'évolution de toutes les questions couvertes par la déclaration du 21 septembre 2005 et à en faire état expressément dans son prochain rapport annuel. Le Conseil continuera, sur cette base, de suivre et d'examiner de près les progrès réalisés, conformément à ses conclusions pertinentes. Le Conseil demande une nouvelle fois que des progrès soient réalisés sans plus tarder.
24. Le Conseil salue l'engagement des parties en faveur du règlement de la question de Chypre, tel qu'il ressort de la déclaration conjointe du 11 février 2014. Ainsi que le souligne le cadre de négociation, le Conseil attend de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations visant à parvenir à un règlement juste, global et viable de la question chypriote dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée. L'attachement de la Turquie et sa contribution concrète à un tel règlement global sont d'une importance cruciale. Dans les circonstances actuelles, le Conseil estime qu'il est plus important que jamais d'instaurer un climat positif afin que les négociations en vue d'un règlement global de la question chypriote puissent reprendre.

MONTÉNÉGRO

25. Le Conseil se félicite des progrès réalisés au cours de l'année écoulée dans les négociations d'adhésion avec le Monténégro, notamment en ce qui concerne l'achèvement de la phase d'examen analytique approfondi et le début de la mise en œuvre de la nouvelle approche, à la suite de l'ouverture des négociations concernant les chapitres "Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux" et "Justice, liberté et sécurité".
26. Le Conseil salue les progrès réalisés par le Monténégro en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes visant à garantir l'indépendance et l'efficacité accrue du système judiciaire, ainsi que la récente nomination du nouveau procureur général d'État, et le renforcement du cadre législatif pour la protection des droits fondamentaux, y compris la loi sur le médiateur. Le Conseil note avec satisfaction les travaux menés par le Monténégro sur un certain nombre de questions évoquées dans le rapport de suivi et en particulier la récente adoption de plusieurs mesures importantes dans le domaine de la prévention de la corruption. Le Monténégro continue également à mettre en œuvre les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association et à jouer un rôle actif dans la région. Le Conseil salue le fait que le Monténégro continue de participer au développement de la coopération régionale ainsi que son alignement total sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.

27. Le Monténégro entre à présent dans une phase qui nécessite une ferme volonté politique afin d'obtenir de nouveaux résultats tangibles et durables. Le Conseil continuera à suivre attentivement les progrès réalisés dans la mise en œuvre des chapitres 23 et 24, qui détermineront le rythme global des négociations conformément au cadre de négociation.
28. Le Conseil souligne qu'un certain nombre de lacunes constatées par la Commission dans son rapport de suivi du 8 octobre 2014 devraient être corrigées de manière décisive et effective. En particulier, les progrès réalisés dans le domaine du pouvoir judiciaire et des droits fondamentaux sont inégaux. Le Monténégro doit intensifier ses efforts en ce qui concerne les réformes législatives et leur mise en œuvre effective: les critères provisoires qui ont été fixés pour les chapitres 23 et 24 devraient continuer à fournir des orientations claires pour les futures réformes. Il doit s'attacher en particulier à rattraper les retards enregistrés et à poursuivre les efforts visant à obtenir des résultats probants dans le domaine de l'État de droit, y compris en ce qui concerne la lutte contre la corruption, notamment à haut niveau. S'il y a lieu de saluer l'engagement politique du gouvernement monténégrin en faveur du processus de réforme, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir la liberté d'expression et la liberté des médias. Par ailleurs, il importe d'établir un dialogue politique constructif entre tous les partis politiques au sein du parlement, afin d'obtenir la confiance des citoyens dans le processus électoral et dans les institutions publiques. Le renforcement des capacités administratives consacrées aux questions liées à l'intégration à l'UE sera déterminant pour que le pays continue sur sa lancée positive dans sa marche vers l'UE. Il convient également de s'attaquer en particulier à améliorer le professionnalisme et la transparence, et à lutter contre la politisation de l'administration publique. Le Monténégro devrait continuer à mener sa réforme économique, notamment en s'attaquant au chômage élevé et en améliorant l'environnement des entreprises, tout en mettant en œuvre des mesures d'assainissement budgétaire.
29. Le Conseil attend avec intérêt la prochaine réunion de la conférence d'adhésion, qui se tiendra le 16 décembre 2014.

SERBIE

30. Le Conseil se félicite du lancement, le 21 janvier 2014, des négociations d'adhésion avec la Serbie, ainsi que du processus d'examen analytique de l'acquis de l'UE, actuellement en cours. À cet égard, le Conseil se réjouit du degré élevé de préparation et de détermination dont a fait preuve le gouvernement serbe jusqu'à présent dans le cadre de ce processus. Conformément à la nouvelle approche, des critères d'ouverture ont été fixés pour le chapitre 23 ("Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux") et le chapitre 24 ("Justice, liberté et sécurité"), selon lesquels la Serbie doit présenter des plans d'action exhaustifs, conformément aux recommandations formulées d'un commun accord. Le Conseil note avec satisfaction que ces chapitres sont traités au début des négociations et que les progrès réalisés dans le cadre de ces deux chapitres devront aller de pair avec les progrès des négociations dans leur ensemble.

31. Le Conseil se félicite des progrès réalisés par la Serbie au cours de l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la réforme de l'administration publique, la réforme judiciaire et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. La Serbie a participé activement à la coopération régionale en matière répressive, ce qui a permis d'obtenir des résultats concrets dans la lutte contre la criminalité organisée. Le Conseil prend note avec satisfaction du programme ambitieux de réformes économiques et structurelles de la Serbie ainsi que de sa participation active au développement de la coopération régionale, notamment pour promouvoir le développement économique et l'application de la loi dans la région.

32. Le Conseil encourage la Serbie à intensifier encore son processus de réforme. En particulier, de solides efforts continus sont nécessaires pour garantir l'indépendance et l'efficacité de l'appareil judiciaire et obtenir des résultats probants dans le domaine de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Une attention particulière doit être accordée au plein respect des droits fondamentaux, y compris la protection des groupes les plus vulnérables, en particulier les Roms, ainsi qu'à la mise en œuvre effective de la législation relative à la protection des minorités, au traitement non discriminatoire des minorités nationales dans toute la Serbie, y compris dans les domaines de l'éducation, de l'usage des langues minoritaires, de l'accès aux médias et aux services religieux dans une langue minoritaire, en luttant contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et en continuant d'améliorer l'environnement des entreprises et le climat d'investissement. La détérioration des conditions de plein exercice de la liberté d'expression suscite des inquiétudes. L'attention devrait également porter sur la mise en œuvre de la réforme de l'administration publique et sur la réalisation de réformes économiques et structurelles afin de rétablir la viabilité des finances publiques et, en fin de compte, de soutenir la croissance et l'emploi. La Serbie doit encourager de manière proactive l'ouverture et la transparence du processus d'adhésion.

33. La Serbie doit continuer de participer activement et de manière constructive au processus de normalisation des relations avec le Kosovo, qui a enregistré des progrès significatifs. Le Conseil continuera de suivre attentivement l'engagement constant de la Serbie en faveur de progrès visibles et durables dans la normalisation de ses relations avec le Kosovo, y compris la mise en œuvre de bonne foi de tous les accords intervenus jusqu'à présent, de sorte que la Serbie et le Kosovo puissent chacun poursuivre leur trajectoire européenne, tout en évitant que l'une des parties n'entrave les efforts déployés à cette fin par l'autre partie, l'objectif étant que les deux parties soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits et d'assumer leurs responsabilités. Le Conseil rappelle que les progrès accomplis dans le processus de normalisation des relations avec le Kosovo au titre du chapitre 35 doivent s'accompagner de progrès dans les négociations en général. Le chapitre 35 devrait être traité au début et tout au long des négociations. Cela fournira un cadre solide pour le suivi de la mise en œuvre des accords conclus.

34. Le Conseil invite la Serbie à s'aligner progressivement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, conformément au cadre de négociation. La Serbie devrait continuer de coopérer efficacement avec EULEX et contribuer activement à l'exécution sans restriction ni entrave du mandat d'EULEX, en particulier dans les procédures judiciaires. Le Conseil se félicite que la Serbie continue de participer de manière constructive à la coopération régionale et au renforcement des relations avec ses voisins.
35. Le Conseil attend avec intérêt la prochaine réunion de la conférence d'adhésion et l'ouverture des premiers chapitres de négociation avec la Serbie.

ISLANDE

36. Le Conseil rappelle que, à la suite d'une décision du gouvernement islandais, les négociations d'adhésion sont suspendues depuis mai 2013. Le Conseil note que l'Islande reste un partenaire important pour l'UE, compte tenu de sa participation à l'accord sur l'Espace économique européen, de son appartenance à l'espace Schengen et de la coopération concernant l'Arctique. Le Conseil est prêt à poursuivre le processus de négociation conformément aux exigences du cadre de négociation, si l'Islande décidait de reprendre les pourparlers.
37. Le Conseil rappelle également ses conclusions du 16 décembre 2014 sur les relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE, qui couvrent les relations bilatérales de l'UE avec l'Islande.

PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

38. Le Conseil salue le fait que l'agenda européen reste la priorité stratégique du pays. Le pays a atteint un niveau élevé d'alignement sur l'acquis législatif. Toutefois, la politisation toujours plus marquée des institutions publiques et les insuffisances croissantes quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la liberté des médias suscitent de vives inquiétudes. L'absence de résultats sur ces questions nuit à la viabilité des réformes. Le Conseil appelle les autorités à prendre des mesures énergiques pour répondre rapidement à ces préoccupations.
39. Les crises politiques récurrentes entre le gouvernement et les partis d'opposition montrent la nécessité d'un dialogue politique plus constructif et sans exclusive. Il appartient aux deux parties de veiller à ce que le débat politique se tienne principalement au sein du Parlement et de contribuer à l'établissement des conditions de son bon déroulement. En ce qui concerne la situation interethnique, il y a lieu de développer le niveau de confiance entre les communautés. Le réexamen de l'accord-cadre d'Ohrid doit être rapidement achevé et ses recommandations doivent être mises en œuvre.

40. Comme indiqué dans les conclusions du Conseil européen de juin 2008 et les conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" de décembre 2008, le maintien de relations de bon voisinage, qui passe notamment par une solution négociée et mutuellement acceptée à la question du nom du pays, sous les auspices des Nations unies, reste essentiel. Il convient de clore ce vieux débat de manière définitive et sans plus tarder. Des mesures résolues s'imposent. Eu égard à l'importance que revêtent, d'une manière générale, les relations de bon voisinage, le Conseil prend note du fait que les contacts à haut niveau entre l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Bulgarie se poursuivent, et il espère que ces contacts se traduiront par des actions et des résultats concrets.
41. Le Conseil partage largement l'appréciation de la Commission, selon laquelle les critères politiques continuent d'être remplis de manière satisfaisante compte tenu de la somme des progrès accomplis, et il prend note de la recommandation de la Commission d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Dans la perspective d'une éventuelle décision du Conseil européen concernant l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Conseil reviendra sur cette question au courant de l'année 2015, en s'appuyant sur une version actualisée du rapport de la Commission concernant la mise en œuvre des réformes, y compris dans le cadre du dialogue à haut niveau sur l'adhésion, et les mesures concrètes prises pour promouvoir les relations de bon voisinage et pour parvenir à une solution négociée et mutuellement acceptée à la question du nom du pays.

ALBANIE

42. Le Conseil salue les progrès réalisés par l'Albanie qui lui ont permis d'obtenir le statut de pays candidat en juin 2014. Il prend note des mesures positives prises dans la lutte contre la criminalité organisée, avec une multiplication des activités répressives, notamment en ce qui concerne les saisies de drogue, et la réforme du système judiciaire.
43. Le Conseil note toutefois qu'il reste d'importants défis à relever. Il note également, conformément à ses conclusions du 5 décembre 2011, que la question de l'ouverture des négociations d'adhésion sera examinée par le Conseil européen, conformément à la pratique établie, une fois que la Commission aura estimé que l'Albanie est parvenue au degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion. À la suite de l'avis formulé par la Commission en 2010, et rappelant les conditions énoncées dans ses conclusions du 11 décembre 2012 et du 24 juin 2014, le Conseil réaffirme que l'Albanie devra concrétiser les priorités essentielles pour que les négociations d'adhésion puissent être ouvertes.

44. Le Conseil invite l'Albanie à intensifier ses efforts de réforme et à agir avec détermination pour s'attaquer à ces priorités essentielles. Le Conseil souligne en particulier que l'Albanie doit poursuivre la réforme de l'administration publique en vue d'en renforcer le professionnalisme et la dépolitisation, mener une réforme globale du système judiciaire afin d'en renforcer l'indépendance, l'efficacité et la responsabilité dans le cadre d'un processus ouvert et en étroite concertation avec la Commission de Venise, intensifier ses efforts de lutte contre la corruption et prendre de nouvelles mesures résolues en matière de lutte contre la criminalité organisée, y compris la culture et le trafic de drogue, afin d'obtenir des résultats probants sur le plan des enquêtes proactives, des poursuites et des condamnations dans ces deux domaines, et prendre des mesures législatives et politiques efficaces afin de renforcer la protection des droits de l'homme et les politiques de lutte contre la discrimination, y compris l'égalité de traitement de toutes les minorités et l'exercice de leurs droits par les personnes appartenant à des minorités, ainsi que de faire appliquer les droits de propriété. Le Conseil invite l'Albanie à remédier d'urgence aux lacunes constatées en ce qui concerne la liberté d'expression et des médias, en particulier pour renforcer l'indépendance de l'autorité de régulation des médias et des chaînes publiques de radiodiffusion. Le Conseil invite également les autorités à veiller à la mise en œuvre durable des réformes déjà entreprises.
45. L'Albanie devrait continuer à mener des réformes économiques visant à renforcer la compétitivité, à améliorer l'environnement des entreprises et des investissements, à procéder à un assainissement budgétaire et à combattre un chômage élevé ainsi qu'à réduire la part informelle importante de l'économie.
46. Le Conseil souligne que l'instauration d'un dialogue constructif et durable entre le gouvernement et l'opposition sur les réformes liées à l'UE est indispensable pour progresser sur la voie de l'UE. Il appartient aux deux parties de veiller à ce que le débat politique se tienne principalement au sein du parlement et de contribuer à l'établissement des conditions de son bon déroulement. Le Conseil demande instamment à l'Albanie d'avancer dans ses projets de création d'un Conseil national pour l'intégration européenne, réunissant tous les acteurs concernés, qui devrait contribuer à rendre le processus de réforme encore plus ouvert. Le Conseil rappelle que, dans ses conclusions du 24 juin 2014, il a invité la Commission à renforcer le soutien qu'elle apporte au processus de réforme en Albanie, ainsi qu'à intensifier le suivi et l'évaluation, notamment dans le contexte du dialogue à haut niveau et dans le cadre d'une interaction étroite avec les États membres.
47. Le Conseil se félicite que l'Albanie agisse de manière constructive en faveur de la coopération régionale et de relations de bon voisinage, qui restent essentielles, et qu'elle s'aligne pleinement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.

BOSNIE-HERZEGOVINE

48. Le Conseil constate avec une vive préoccupation que le processus d'intégration à l'UE est au point mort en Bosnie-Herzégovine, les dirigeants politiques affichant collectivement un manque de volonté politique pour mettre en œuvre les réformes nécessaires à une progression du pays sur la voie de l'UE. Le Conseil se félicite donc de l'approche renouvelée de l'UE définie dans ses conclusions du 15 décembre 2014.
49. En outre, compte tenu de la fragilité de la situation socio-économique, aggravée par les graves inondations qui ont frappé le pays en mai, le Conseil salue l'initiative prise par la Commission de mettre l'accent sur les réformes et sur les questions présentant un intérêt direct pour les citoyens. Le Conseil se félicite de l'élargissement du dialogue structuré UE/Bosnie-Herzégovine sur la justice à d'autres questions relatives à l'État de droit, en particulier la lutte contre la corruption, de la création d'un groupe de travail conjoint UE/Bosnie-Herzégovine afin d'accélérer la mise en œuvre des projets financés par l'UE et de la mise au point d'un "Pacte pour la croissance et l'emploi" avec des acteurs clés, notamment les institutions financières internationales.
50. Le Conseil note que la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace concernant les questions européennes permettrait d'améliorer l'interaction du pays avec l'UE, y compris en ce qui concerne les financements de l'IAP. Des progrès en la matière permettraient à la Bosnie-Herzégovine de bénéficier pleinement des financements disponibles.
51. Le Conseil invite la Bosnie-Herzégovine à revoir d'urgence sa position de manière à ce qu'il soit possible d'achever, dans les meilleurs délais, l'adaptation de l'accord intérimaire/accord de stabilisation et d'association sur la base des échanges commerciaux traditionnels entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie.
52. Le Conseil invite la Bosnie-Herzégovine à agir rapidement et avec détermination pour donner suite aux conclusions du Conseil du 15 décembre 2014.

KOSOVO

53. Le Conseil note que l'accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo a été paraphé en juillet. Cet accord relevant uniquement de l'Union sera le premier accord global entre l'UE et le Kosovo. Le Conseil note que la Commission a l'intention de présenter dans les meilleurs délais les propositions de signature et de conclusion, sans préjudice des positions des États membres sur le statut.
54. Le Conseil se félicite de voir le Kosovo sortir de cette longue impasse politique et salue la formation des nouvelles institutions le 9 décembre 2014. Il invite les nouvelles autorités de Pristina à s'attaquer rapidement au programme de réformes et à participer au dialogue à haut niveau avec Belgrade.

55. Le Conseil engage le Kosovo à se concentrer sur la mise en œuvre des réformes globales nécessaires pour satisfaire aux obligations qui lui incombent dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association proposé. Le Kosovo doit relever de nombreux défis, ce qui nécessitera une ferme volonté politique. Une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration de l'État de droit, y compris de l'indépendance du système judiciaire, et à l'intensification de la lutte contre la criminalité organisée et contre la corruption. Saluant les progrès réalisés jusqu'ici par le Kosovo, le Conseil rappelle que le pays doit remédier aux lacunes constatées dans le cadre du dialogue sur les visas, notamment en atténuant les risques qu'une libéralisation des visas engendrerait sur les plans de la sécurité et des migrations. La nécessité de mettre en œuvre des réformes économiques structurelles permettant de combattre un taux de chômage élevé devient urgente. Des réformes importantes, telles que la réforme électorale et les réformes de l'administration publique, doivent être menées en priorité et la protection des minorités doit être garantie.
56. Le Kosovo doit continuer de participer activement et de manière constructive au processus de normalisation des relations avec la Serbie, qui a enregistré des progrès significatifs. Le Conseil continuera de suivre attentivement l'engagement constant du Kosovo en faveur de progrès visibles et durables dans la normalisation de ses relations avec la Serbie, y compris la mise en œuvre de bonne foi de tous les accords intervenus jusqu'à présent, de sorte que le Kosovo et la Serbie puissent chacun poursuivre leur trajectoire européenne, tout en évitant que l'une des parties n'entrave les efforts déployés à cette fin par l'autre partie, l'objectif étant que les deux parties soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits et d'assumer leurs responsabilités. Le Conseil rappelle que les progrès accomplis dans le processus de normalisation des relations avec la Serbie sont un principe essentiel de l'accord de stabilisation et d'association proposé et qu'ils sous-tendent le développement des relations et de la coopération entre l'UE et le Kosovo.
57. Le Kosovo devrait continuer de coopérer étroitement et efficacement avec EULEX et contribuer activement à l'exécution sans restriction ni entrave du mandat renouvelé de la mission. Le Conseil invite le Kosovo à mettre en œuvre, en priorité, l'engagement politique qu'il a pris d'instituer une juridiction spéciale chargée de connaître des affaires instruites par l'équipe d'enquête spéciale en adoptant toutes les modifications législatives nécessaires."

Garantie du respect de l'État de droit

Le Conseil et les États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté les conclusions ci-après sur la garantie du respect de l'État de droit.

- "- ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la note de la présidence intitulée "Garantir le respect de l'État de droit"¹;
- RAPPELANT que l'Union européenne et ses institutions sont déterminées à promouvoir les valeurs de l'UE, y compris le principe du respect de l'État de droit tel qu'il est énoncé dans les traités;

¹ Doc.16862/14 COR 1.

- SOULIGNANT que l'État de droit constitue l'une des valeurs clés sur lesquelles repose l'Union;
- INSISTANT sur le rôle que joue le Conseil pour favoriser une culture du respect de l'État de droit au sein de l'Union européenne;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

1. s'engagent à établir un dialogue entre tous les États membres au sein du Conseil en vue de défendre et de sauvegarder l'État de droit dans le cadre des traités;
2. soulignent que ce dialogue sera fondé sur les principes d'objectivité, de non-discrimination et d'égalité de traitement entre tous les États membres;
3. conviennent que ce dialogue sera mené en suivant une approche non partisane et fondée sur des éléments probants;
4. soulignent que cette approche sera sans préjudice du principe d'attribution des compétences, ainsi que du respect de l'identité nationale des États membres, qui est inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale, et des fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale, et qu'elle devrait être mise en œuvre à la lumière du principe de coopération loyale;
5. conviennent que ce dialogue sera développé d'une manière complémentaire avec d'autres institutions de l'UE et organisations internationales, sans doubles emplois et compte tenu des instruments et compétences existant dans ce domaine;
6. conviennent que ce dialogue se tiendra une fois par an au sein du Conseil, dans sa formation "Affaires générales", et sera préparé par le Coreper (présidence), selon une approche faisant appel à la participation de tous. Le Conseil envisagera, si nécessaire, de lancer des débats sur des questions thématiques. La présidence veillera au plein respect des principes susmentionnés (points 2, 3, 4 et 5) dans tous les aspects de l'organisation du dialogue;
7. évalueront, d'ici la fin de 2016, les résultats obtenus sur la base de ce dialogue."

Le dialogue qui est établi dans ces conclusions vient compléter les moyens existants auxquels l'UE peut recourir dans le domaine de l'État de droit, à savoir la procédure d'infraction en cas de violation de la législation de l'UE et la procédure dite de l'article 7 prévue par le traité de Lisbonne, qui permet la suspension des droits de vote en cas de violation grave et persistante des valeurs de l'UE.

L'adoption de ces conclusions fait suite à un débat mené au sein du Conseil des affaires générales le 18 novembre sur la base d'une [note de la présidence](#), qui prenait en compte les [conclusions sur les droits fondamentaux et l'État de droit](#) adoptées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" en juin 2013.

Examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020

Les ministres ont pris note d'un rapport de synthèse établi par la présidence sur les débats qui ont eu lieu au sein des différentes formations du Conseil et sur les principaux messages politiques adressés par celles-ci concernant l'examen à mi-parcours de la stratégie Europe 2020.

La stratégie Europe 2020 est la stratégie de l'UE pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Cette stratégie est mise en œuvre et fait l'objet d'un suivi dans le contexte du Semestre européen, le cycle annuel de coordination des politiques économiques et budgétaires (avec ses aspects spécifiques: réformes budgétaires, macroéconomiques et structurelles). Par ce processus, la Commission évalue notamment si et dans quelle mesure les engagements pris par les États membres permettront de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020.

Semestre européen

Le Conseil a pris note de l'examen annuel de la croissance 2015 réalisé par la Commission, dans lequel celle-ci décrit les principaux éléments de son nouveau programme pour l'emploi et la croissance. Il a également pris note de la feuille de route pour le Semestre européen 2015, établie par la future présidence lettone.

L'examen annuel de la croissance explique ce que l'UE peut faire de plus pour aider les États membres à retrouver des taux de croissance plus élevés. Pour renforcer et soutenir la reprise, la Commission propose de suivre une approche intégrée en matière de politique économique, articulée autour de trois grands piliers: stimuler l'investissement, accélérer les réformes structurelles et procéder à un assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance. C'est l'adoption de l'examen annuel de la croissance qui donne le coup d'envoi du Semestre européen de coordination des politiques économiques et budgétaires.

La feuille de route du Semestre européen expose la manière dont la présidence lettone procédera au cours du premier semestre de 2015 pour faire avancer les travaux. L'objectif de la feuille de route est de faire en sorte que toutes les formations du Conseil concernées travaillent de manière coordonnée et de permettre au Conseil des affaires générales de superviser le processus.

Préparation du Conseil européen de décembre

Le Conseil a examiné le projet de conclusions de la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 18 et 19 décembre.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les questions suivantes:

- l'amélioration du climat d'investissement en Europe; les dirigeants discuteront en particulier de l'initiative de la Commission visant à mobiliser 315 milliards d'euros pour des investissements sur la période 2015-2017 dans le contexte général des efforts déployés par l'UE pour stimuler la croissance et l'emploi;
- la situation en Ukraine.

Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session des 18 et 19 novembre 2014 (doc. [14866/14](#)).

Suivi du Conseil européen de juin

Dans le prolongement du Conseil européen de juin, le Conseil a fait le point sur le programme stratégique, l'accent étant mis sur le chapitre intitulé "L'Union, un acteur mondial de premier plan".

Pour ce faire, le Conseil s'est basé sur un rapport de la présidence (doc. [16384/14](#)) dressant un aperçu stratégique de la situation et énonçant les principales questions et priorités pour l'action de l'UE dans ce domaine.

Le [programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement](#) a été adopté par le Conseil européen en juin 2014.

Améliorer le fonctionnement de l'UE

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence synthétisant le travail du Groupe des amis de la présidence concernant l'amélioration du fonctionnement de l'UE.

La présidence italienne a activé le Groupe des amis de la présidence en septembre après que le Conseil des affaires générales a largement souscrit à l'idée d'un examen du fonctionnement actuel de l'UE.

Le Groupe des amis de la présidence s'est réuni à quatre reprises et a examiné des questions horizontales, y compris le rôle des parlements nationaux, les relations interinstitutionnelles, le travail au sein du Conseil et le potentiel inexploité du traité de Lisbonne.

Programmation législative

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur le programme de travail de la Commission pour 2015, sur la base d'un exposé de cette dernière. Cet échange faisait suite à la discussion que le Conseil des affaires générales avait eue le 18 novembre 2014 sur les priorités de la Commission.

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la programmation pluriannuelle et la programmation législative.

"Le Conseil salue le dialogue intense et fructueux qui s'est tenu avec la Commission au sujet du programme de travail de celle-ci pour 2015. Ce dialogue constitue un bon point de départ pour notre coopération à venir et il sera approfondi au cours des prochaines années.

Rappelant l'existence d'un dialogue structuré entre le Parlement européen et la Commission, le Conseil ouvrira des discussions avec la Commission pour définir les modalités appropriées selon lesquelles il pourra alimenter la préparation du programme de travail annuel de celle-ci et en suivre la mise en œuvre.

Le Conseil est désireux de renforcer la coopération interinstitutionnelle dans son ensemble en faisant en sorte que le processus législatif soit plus rapide et efficace, tout en garantissant la qualité de la législation.

À cette fin, le Conseil s'attachera à poursuivre les travaux menés avec la Commission et le Parlement européen en vue d'établir d'ici 2015 un cadre politique pour la programmation annuelle et pluriannuelle de l'UE. Entretemps, le Conseil espère renforcer sa coopération avec le Parlement européen et invite la Commission à engager un dialogue avec le Conseil sur le prochain programme de travail annuel, dans l'esprit de cet éventuel accord futur."

En outre, le Conseil a examiné le texte d'un projet de déclaration commune sur la programmation pluriannuelle et la programmation législative et a invité la présidence à poursuivre les négociations avec les autres institutions sur cette base.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Priorités de l'UE en matière de communication pour 2015-2016

Le Conseil a approuvé les domaines ci-après en tant que priorités en matière de communication pour les deux prochaines années:

- a. le soutien de l'UE visant à favoriser la croissance durable, l'innovation, la compétitivité et l'emploi;
- b. la liberté, la sécurité et la justice (y compris les questions liées à l'immigration/l'intégration, en accordant toute l'attention requise aux politiques durables et coordonnées);
- c. l'énergie et le changement climatique;
- d. le rôle de l'UE dans le monde, en mettant l'accent sur sa contribution à la stabilité dans son voisinage. La communication sur ce sujet portera également sur "2015 - Année européenne pour le développement", vu son caractère transversal et l'engagement unanime de tous les États membres à mettre en œuvre l'Année européenne.

Les priorités en matière de communication seront débattues avec le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord politique conjoint (doc. [16314/14](#)).

Effets du Fonds européen de développement régional sur la biodiversité

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Le FEDER finance-t-il efficacement les projets destinés à promouvoir directement la biodiversité dans le cadre de la "stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020"?", qui figurent dans le document [16332/14](#).

Note de la présidence sur les résultats obtenus dans le domaine de la politique de cohésion

Le Conseil a pris acte de la note de la présidence sur les principaux résultats obtenus dans le cadre du programme de la présidence italienne dans le domaine de la politique de cohésion, qui figure dans le document [16641/14](#).

Composition du Comité des régions*

Le Conseil a adopté une décision arrêtant la composition du Comité des régions (doc. [16808/14](#) + [16870/14 ADD 1](#)). La décision a pour objet de veiller à ce que le nombre de membres du Comité des régions ne dépasse pas 350, conformément à l'article 305 du traité sur le fonctionnement de l'UE.

À la suite de l'adhésion de la Croatie à l'UE, le nombre de membres du Comité avait été temporairement augmenté à 353.

La décision arrêtant la composition du Comité des régions signifie qu'il est maintenant possible de lancer la procédure pour le renouvellement du Comité, dont le mandat expire le 25 janvier 2015. En janvier prochain, le Conseil devrait nommer 350 membres et un nombre équivalent de suppléants afin que les activités de conseil du Comité puissent se poursuivre sans interruption.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'UE

Le Conseil a adopté le plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne (SSMUE). Ce plan d'action vise à mettre en œuvre la SSMUE dans cinq domaines: renforcement de l'action extérieure; connaissance de la situation, surveillance maritime et échange d'informations à cet égard; développement des capacités; gestion des risques, protection des infrastructures maritimes critiques et réaction aux crises; ainsi que recherche et innovation, enseignement et formation dans le domaine de la sûreté maritime. Voir le [plan d'action](#).

Conclusions relatives aux pays d'Europe occidentale non membres de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à un marché unique élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE (doc. [16325/1/14 REV 1](#)).

Mandat de négociation en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords d'association avec Andorre, Monaco et Saint-Marin

Le Conseil a adopté un mandat autorisant la Commission à négocier, au nom de l'Union et de ses États membres, un ou plusieurs accords d'association avec Andorre, Monaco et Saint-Marin.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Mission d'observation de l'UE en Géorgie

Le Conseil a prorogé le mandat de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 14 décembre 2016. Pour en savoir plus, lire le communiqué de presse.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Programme pour l'après-2015

Le Conseil a adopté des conclusions sur un programme pour l'après-2015, qui constitue le nouveau cadre d'action de la communauté internationale en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. Le texte complet figure dans le document [16716/14](#).

Nouveau partenariat pour la gestion des catastrophes

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent ci-après concernant la coopération entre autorités de l'aide humanitaire et de la protection civile: mise en place d'un nouveau partenariat pour la gestion des catastrophes:

- "1. Rappelant la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union¹, qui indique que, lorsqu'ils planifient des opérations de réponse à une crise humanitaire en dehors de l'Union, la Commission et les États membres doivent identifier et favoriser les synergies existant entre les secours relevant de la protection civile et les fonds consacrés à l'aide humanitaire mis à disposition par l'Union et les États membres;
2. Rappelant le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire²;

¹ JO L 347 du 20.12.2013, p. 924.

² JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

3. Considérant la déclaration commune de 2008 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne, intitulée "Le consensus européen sur l'aide humanitaire"¹, qui souligne que, en cas de déploiement pour faire face à une crise humanitaire, le recours aux moyens de la protection civile devrait être conforme aux principes humanitaires, fondé sur les besoins et complémentaire et cohérent avec l'aide humanitaire, reconnaît le rôle central et général de coordination que jouent les Nations unies, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), dans la promotion d'une réponse internationale cohérente aux crises humanitaires, et précise que, face à des urgences complexes, le recours à des moyens de protection civile devrait plutôt être une exception;
4. Rappelant le règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire ("initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne")²;
5. Vu les conclusions du Conseil du 28 mai 2013 sur l'approche de l'UE à l'égard de la résilience³, qui soulignent qu'il importe d'aider les pays et les régions vulnérables et exposés aux catastrophes à développer des systèmes efficaces d'alerte rapide et des stratégies efficaces de gestion des catastrophes et de réduction des risques;
6. Soulignant la nature civile de la protection civile européenne, tout en tenant compte des "Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile pour soutenir les actions humanitaires des Nations Unies en cas de situations d'urgence complexes" et des "Directives d'Oslo sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile étrangères dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe", qui rappellent que le recours aux ressources de la protection civile pour faire face à des crises humanitaires doit être conforme aux principes humanitaires et précisent que les ressources militaires ne devraient être utilisées qu'en dernier ressort, sous le contrôle d'autorités civiles;
7. Estimant que des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années dans la promotion d'une coopération plus étroite entre partenaires de la protection civile et partenaires humanitaires;
8. Considérant les résultats de la réunion de consultation organisée à Bruxelles, le 12 septembre 2014, en présence d'experts dans le domaine de la protection civile et de l'aide humanitaire, lors de laquelle a été démontrée la valeur ajoutée que peut apporter une amélioration des synergies entre autorités de l'aide humanitaire et de la protection civile.

¹ JO C 25 du 30.1.2008, p. 1.

² JO L 122 du 24.4.2014, p. 1.

³ Doc. 9325/13.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

9. Souligne qu'une coopération accrue entre autorités de la protection civile et de l'aide humanitaire dans le cadre des opérations de réaction aux catastrophes et des missions de prévention et de préparation peut contribuer dans une large mesure à la réalisation de l'objectif commun consistant à sauver des vies dans les pays exposés aux risques en dehors de l'Union.
10. Insiste sur le fait qu'il importe de renforcer encore la réponse européenne face aux crises humanitaires, en mettant en place une coordination et une coopération entre les secours relevant de la protection civile et ceux relevant de l'aide humanitaire, comme le prévoit le consensus européen sur l'aide humanitaire.
11. Convient que, dans le domaine de la préparation et de la réaction aux catastrophes et de la réduction des risques de catastrophe, les relations avec les organes compétents des Nations unies et les structures dirigées par les Nations unies dans ce domaine devraient être encore renforcées en vue d'améliorer la coopération et la coordination, sur la base des dispositifs existants, tout en reconnaissant le rôle de coordination globale joué par les Nations unies.
12. Sans perdre de vue que l'aide humanitaire et la protection civile ont des missions et des modes opératoires différents, est conscient du fait que les rôles joués par ces deux secteurs sont complémentaires et souligne, par conséquent, qu'il importe d'attirer leur attention sur l'utilité de renforcer les synergies dans le cadre de la réaction européenne aux catastrophes et de la promotion de la gestion de ces dernières.
13. Souligne qu'il convient d'encourager davantage le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) à faire usage de sa capacité potentielle à établir des liens entre autorités de la protection civile et de l'aide humanitaire, en coopération avec d'autres organes et services compétents de l'UE.
14. Estime que la capacité européenne de réaction d'urgence (EERC/"réserve de capacités") pourrait également être utilisée lors de crises humanitaires en dehors de l'Union, précisant que sa mobilisation ne devrait pas réduire le niveau général de préparation aux catastrophes à l'intérieur de l'Union et qu'elle devrait être envisagée au cas par cas, afin de permettre une réaction efficace.
15. Souligne qu'il importe de développer les capacités locales dans les zones exposées aux catastrophes et considère que les acteurs européens de la protection civile et de l'aide humanitaire peuvent contribuer à renforcer la résilience des communautés.
16. Mesure l'importance du lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LARD) dans le cadre d'une stratégie intégrée visant à atténuer les crises et les catastrophes, en particulier par une meilleure préparation aux catastrophes.

Invite les États membres à:

17. Promouvoir, selon le cas, des initiatives visant à faire mieux connaître le mandat, le rôle et le mode opératoire respectifs des autorités, intervenants et experts des secteurs de l'aide humanitaire et de la protection civile, afin d'encourager des échanges effectifs d'informations et une coordination efficace au sein des États membres et de l'Union et entre ceux-ci. Ce type d'initiatives devrait comprendre le partage d'informations, les modalités de coordination et, le cas échéant, des actions conjointes de formation et des exercices conjoints.
18. Favoriser la cohérence de la réponse européenne face aux crises humanitaires, notamment:
 - en utilisant pleinement le système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) pour l'échange d'informations entre points de contact de la protection civile;
 - en renforçant la communication entre l'ERCC et les autorités responsables de l'aide humanitaire dans les États membres y compris, si nécessaire, l'identification de points de contact;
 - en diffusant au niveau national, auprès des autorités responsables de l'aide humanitaire et de la protection civile, les informations pertinentes disponibles dans le cadre du système d'information européen sur la réponse aux urgences et catastrophes (EDRIS) et du système CECIS.
19. Encourager le partage de connaissances et de savoir-faire dans le domaine de la gestion des catastrophes, y compris les meilleures pratiques développées en coopération avec la communauté scientifique et l'utilisation de technologies et outils innovants, afin de renforcer les capacités en matière de gestion des catastrophes dans les pays exposés aux risques en dehors de l'Union.
20. Incorporer, le cas échéant, les éléments susceptibles de favoriser un relèvement rapide dans la planification de la réaction d'urgence pour que la réponse d'ensemble soit plus efficace.

Invite la Commission à:

21. Utiliser au mieux les outils disponibles pour faire en sorte que les intervenants du secteur de la protection civile et de celui de l'aide humanitaire se connaissent mieux et soient mieux au fait de leurs mandats, rôles et modes opératoires respectifs.
22. Améliorer la coopération et la coordination, et en particulier:
 - a) développer des mesures de préparation, dans le cadre de groupes de travail issus à la fois de la protection civile et de l'aide humanitaire, pouvant comprendre des orientations pratiques et des codes de conduites concernant les activités menées dans les différents contextes, sur la base des normes internationales reconnues;

- b) encourager les actions conjointes de formation et les exercices conjoints ainsi que le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés, également sur la base des mesures de préparation mentionnées ci-dessus;
 - c) élaborer un concept pour l'utilisation stratégique de missions de conseil dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union, concernant également leur portée et leur durée, ainsi que pour le recours, le cas échéant, au savoir-faire en matière de protection civile européenne afin de mettre en place ou de rétablir les structures nationales, régionales et locales de gestion des catastrophes et d'apporter un soutien aux partenaires humanitaires pour développer les capacités et renforcer la résilience des communautés;
 - d) mettre en relation, lorsque cela est possible et approprié, les initiatives dans le domaine de la protection civile et les initiatives en matière de préparation aux catastrophes qui sont en cours ou prévues au niveau des États membres et de l'Union, telles que les initiatives en matière de préparation aux catastrophes ou de réduction des risques en cas de catastrophes relevant de l'aide au développement ou de l'aide humanitaire;
 - e) assurer le lien entre l'aide d'urgence et les efforts à plus long terme, y compris quant au réexamen de la durée des opérations et missions de protection civile et/ou du passage de témoin à d'autres acteurs et instruments de financement.
23. Promouvoir des initiatives visant à combiner les capacités relevant de l'aide humanitaire et de la protection civile dans le domaine de la gestion des catastrophes. De telles initiatives devraient avoir un lien avec les actions et les instruments de coopération au développement en cohérence avec les initiatives des Nations unies, afin de réaliser des synergies et d'assurer la viabilité de l'assistance fournie en dehors de l'Union. Des mesures concrètes dans ce sens pourraient comprendre, notamment, d'éventuelles initiatives pilotes préparatoires dans le domaine de la gestion des catastrophes, de l'évaluation des risques, du renforcement des capacités, de l'alerte précoce et du soutien fourni par le pays hôte, avec la participation des deux secteurs.
24. Utiliser avec efficacité la coordination assurée par l'ERCC pour faire interagir les autorités gouvernementales chargées de la protection civile et chargées de l'aide humanitaire, notamment grâce aux échanges d'informations et à des consultations régulières pendant les crises.
25. Organiser régulièrement des réunions conjointes réunissant les autorités des États membres responsables de la protection civile et responsables de l'aide humanitaire afin d'encourager des échanges d'informations plus importants, et faire rapport au Conseil comme il conviendra."

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Fiscalité - Croatie - Gazole utilisé pour des opérations de déminage

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Croatie à appliquer une exonération fiscale au gazole utilisé pour l'exploitation de machines spécialisées destinées au déminage humanitaire (doc. [16003/14](#) + [15429/14](#)).

L'exonération fiscale, accordée conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE, encouragera un nettoyage plus rapide des champs en Croatie où la présence de mines est soupçonnée, ce qui permettra de libérer des terres agricoles et des forêts.

TVA - Roumanie - Petites entreprises

Le Conseil a adopté une décision permettant à la Roumanie de continuer à appliquer aux petites entreprises une mesure dérogatoire dans le cadre du système commun de TVA de l'UE (doc. [16004/14](#) + [15430/14](#)).

La mesure, qui déroge à l'article 287 de la directive 2006/112/CE, concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 65 000 EUR. Cela représente presque 85 % des contribuables roumains, qui ne contribuent qu'à concurrence de 1,81 % au montant total des recettes de TVA.

En vertu de ladite décision, qui proroge l'application de la décision 2012/181/UE, la Roumanie peut continuer à appliquer la mesure du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Programme UE-Brésil pour les migrations et la mobilité

Le Conseil a pris acte du texte du projet de déclaration conjointe relative à l'établissement d'un programme commun pour les migrations et la mobilité (PCMM) à négocier avec le Brésil.

Ce programme commun constitue un nouveau cadre que l'UE et ses États membres peuvent utiliser en parallèle avec ceux qui existent déjà, en particulier les partenariats pour la mobilité, pour développer la coopération dans le domaine des migrations avec les pays concernés.

Voir également: Communication de la Commission: "Approche globale de la question des migrations et de la mobilité" (doc. [17254/11](#)).